

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1260\_PV\_RD3\_RD185\_LES-TROIS-CHATEAUX**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 14 septembre 2023 par laquelle Mme HUMBERT Jennifer de la société CONSTRUCTEL, sise Route de Tramoyes 01700 LES ECHETS, représentant ORANGE domiciliée Rue Jacqueline Auriol 35091 RENNES cedex 9, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de remplacement de poteaux télécom dans l'emprise des Routes Départementales n°3 et 185 sur la commune Les-Trois-Châteaux 39160 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD3 et RD185 - commune de Les-Trois-Châteaux, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent le remplacement de 4 poteaux télécom.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les nouveaux poteaux seront implantés en lieu et place des anciens dans le cas d'un problème de réalisation la nouvelle implantation devra répondre aux exigences listées ci-dessous.

### **Mode opératoire**

- IMPLANTATION DE POTEAUX

#### En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

#### Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 3 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 21 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne :

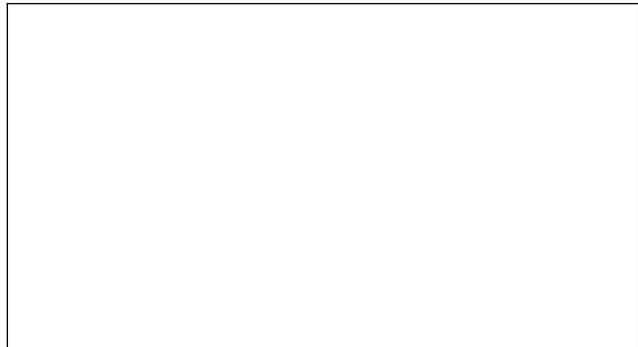
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
[arretes.planpoteaux@constructel.fr](mailto:arretes.planpoteaux@constructel.fr)

La commune de Les-Trois-Châteaux pour information  
L'ARD de Lons pour classement

**Signature de l'arrêté**



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 039-223900010-20230929-ARR\_2023\_1260-AR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
des transports

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

**Gestionnaires des réseaux routiers**

**cerfa**  
N° 14023\*01

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'oeuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : CONSTRUCTEL    Prénom : \_\_\_\_\_  
 Dénomination : \_\_\_\_\_    Représenté par : Mme HUBERT JENNIFER (dossier)  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
PARC D'ACTIVITE DES CHENES-RTE DE TRAMOYES  
 Code postal : 01700    Localité : LES ECHETS    Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : 04.72.02.53.55    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : arretes.planpoteaux@constructel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ORANGE    Prénom : Mme Valerie Delannée  
 Adresse Numéro : 8    Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
UNITE D'INTERVENTION UI OUEST RUE JACQUELINE AURIOL CS 69159  
 Code postal : 35091    Localité : RENNES CEDEX 9    Pays : \_\_\_\_\_  
 Téléphone : 02.23.26.23.54    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Localisation du site concerné par la demande**

**3 - 185 - 51**

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_    Point de Repère (PR) routier de fin d'application : \_\_\_\_\_ + \_\_\_\_\_  
 Adresse Numéro : \_\_\_\_\_ Extension : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : \_\_\_\_\_  
VOIR TABLEAU EXCEL  
 Code postal : \_\_\_\_\_ Localité : LES TROIS CHATEAUX - MONTAGNA-LE-RECONDUIT  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
 Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création

Autres     REPLACEMENT POTEAUX TELEPHONIQUES ORANGE A L'IDENTIQUE

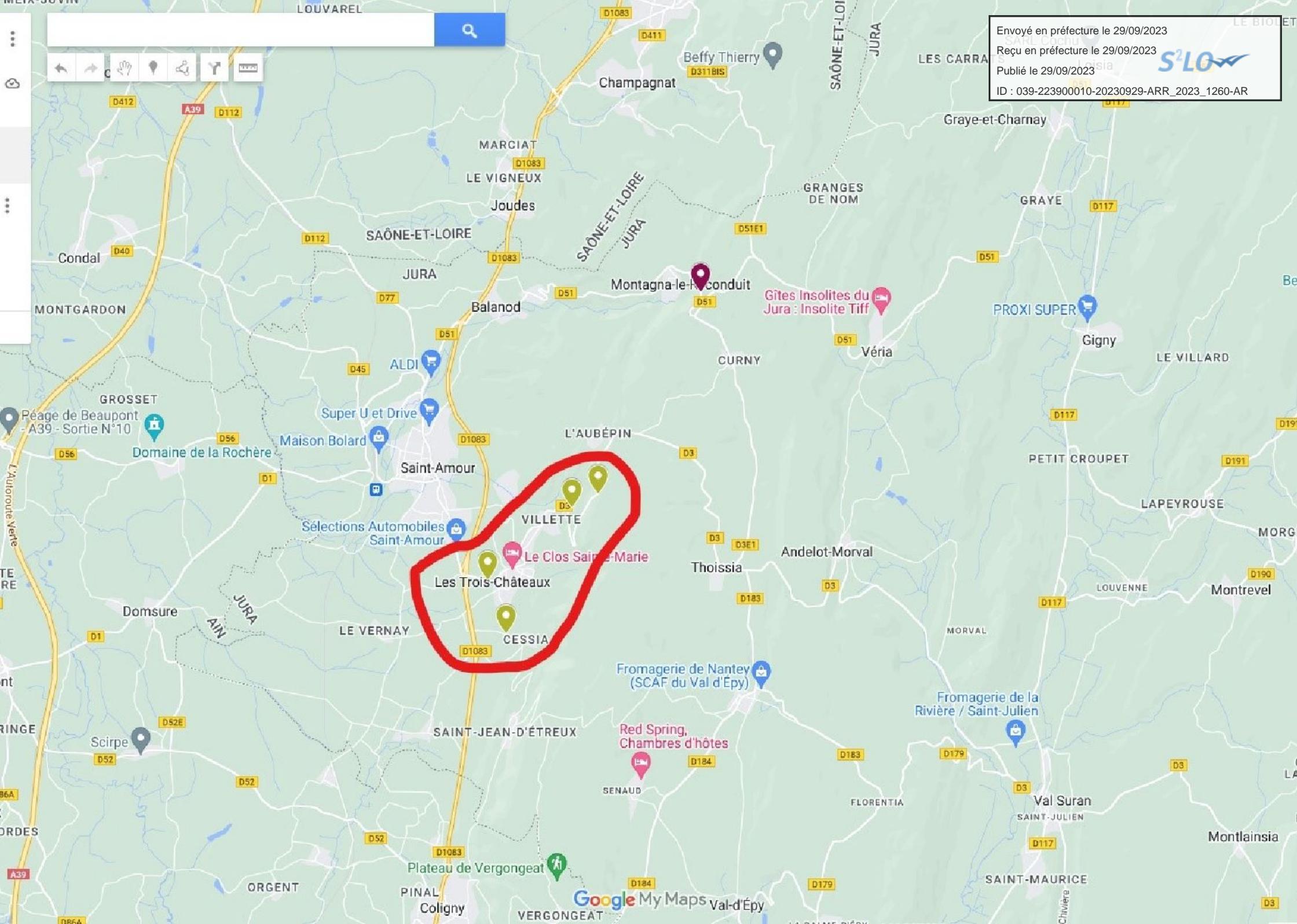
Date prévue de début d'application 18/09/2023 au 14/10/2023    Durée d'application (en jours calendaires) : 27 JOURS

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant



Envoyé en préfecture le 29/09/2023  
Reçu en préfecture le 29/09/2023  
Publié le 29/09/2023  
ID : 039-223900010-20230929-ARR\_2023\_1260-AR



LOUVAREL



D412

A39

D112

D1083

D411

D311BIS

Champagnat

Beffy Thierry

LES CARRAS

Graye-et-Charnay

MARCIAT

LE VIGNEUX

Joudes

SAÔNE-ET-LOIRE

SAÔNE-ET-LOIRE  
JURA

GRANGES  
DE NOM

GRAYE

Condal

D112

D1083

D51E1

D117

MONTGARDON

JURA

Balanod

D51

Montagna-le-Haut conduit

Gîtes Insolites du  
Jura : Insolite Tiff

PROXI SUPER

Gigny

LE VILLARD

D77

D45

ALDI

CURNY

D51

Véria

GROSSET

Péage de Beaupont  
- A39 - Sortie N°10

Domaine de la Rochère

Super U et Drive

Maison Bolard

L'AUBÉPIN

Saint-Amour

Sélections Automobiles  
Saint-Amour

VILLETTE

Les Trois-Châteaux

CESSIA

D3

PETIT CROUPET

LAPEYROUSE

MORG

Montrevel

Domsure

JURA  
AIN

LE VERNAY

Thoissia

Andelot-Morval

MORVAL

nt

Fromagerie de Nantey  
(SCAF du Val d'Épy)

Fromagerie de la  
Rivière / Saint-Julien

nt

Scirpe

D52E

D52

SAINT-JEAN-D'ÉTREUX

Red Spring,  
Chambres d'hôtes

SENAUD

FLORENTIA

Val Suran

SAINT-JULIEN

Montlainsia

ORDES

ORGENT

PINAL

Coligny

Plateau de Vergongeat

VERGONGEAT

Google My Maps val-d'Épy

SAINT-MAURICE

D3

NUM	num	VOIE	COMMUNE	gps_lat	gps_lon		
304750	F86	ROUTE DE SAINT AMOUR	LES TROIS CHATEAUX	46°25'21.9180"N	05°21'13.9200"E	N	3
303375		ROUTE DE SAINT JULIEN AUBEPIN	LES TROIS CHATEAUX	46°25'53.4240"N	05°22'08.2800"E	N	
303390		ROUTE DE SAINT JULIEN AUBEPIN	LES TROIS CHATEAUX	46°25'59.4000"N	05°22'24.8280"E	N	
304721		RTE DU BIE ROUGE CESSIA	LES TROIS CHATEAUX	46°24'58.1640"N	05°21'25.7700"E	N	185
304928		HAM CURNY	MONTAGNA-LE-RECONDUIT	46°27'27.2520"N	05°23'30.0300"E	N	51